

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE PRIMAIRE ET L'ALSH DE MONTAGNAC -
MONTPEZAT**

**DECISION DU MAIRE
N° 2020/14**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12, du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire N° 2018/21 en date du 18 juillet 2018 ;

Vu, la décision du Maire N° 2019/19 en date du 03 juillet 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler le contrat de prestation de fourniture de repas en liaison froide pour l'école primaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière » de Montagnac – Montpezat à la SAS PROVENCE DELICES : Quartier Saint André à RIAN (83560) ;

Article 2 : Cette prestation sera rémunérée selon les prix indiqués dans le bordereau de prix appliqués au nombre de repas réellement commandés par type de convive ;

Article 3 : Ce marché est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible 1 fois par périodes successives d'un an. La durée globale maximale du marché sera de quatre ans ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 09 juillet 2020

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N° 1A1818846633 et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le 17 juillet 2020

Approuvé du 13 Août 2020 au